

# Séparation comptable : le pourquoi et le comment

Nicolas Curien, ARCEP

Séminaire FRATEL

Libreville, 23 mai 2008

# Les principales questions

- ▶ Pourquoi séparer les comptes ?
- ▶ Comment séparer les comptes ?
- ▶ Quelles difficultés ?
- ▶ Quels résultats ?

# Séparer les comptes : pourquoi ?

- ▶ La séparation comptable est utile lorsqu'un opérateur intégré (OI) qui :
  - exploite en amont, le plus souvent en monopole, une ou des ressources essentielles accessibles sur des marchés de gros,
  - Est soumis en aval à une concurrence sur des segments de marché de détail recourant à cette ou ces ressources,
- ▶ risque de :
  - discriminer en faveur de ses propres activités de détail et en défaveur de celles des concurrents, en s'auto-fournissant à des prix de cession interne inférieurs aux prix de gros du marché,
  - dissuader les concurrents d'investir dans leur propre infrastructure en pratiquant des tarifs de gros discriminants selon le degré de répliquabilité de la ressource essentielle (subventions croisées abusives).

# Exemples

- ▶ Cas où la séparation comptable est imposée comme remède en France :
  - Accès des opérateurs alternatifs et des FAI à la boucle locale fixe en cuivre de l'opérateur intégré (dans ce cas également historique).
  - Accès des diffuseurs audiovisuels alternatifs au réseau (pylônes, systèmes antennaires) du diffuseur dominant.
- ▶ Cas où seule la comptabilisation des coûts est imposée :
  - Terminaison des appels fixe-mobile et mobile-mobile sur le réseau de chacun des opérateurs mobiles.

# Place et rôle de la séparation comptable

- ▶ La séparation comptable :
  - est nécessaire à la mise en œuvre de certains remèdes « aval » de contrôle tarifaire, tels que la non-discrimination ou l'absence de subventions croisées abusives (non-éviction) ;
  - repose sur le remède « amont » de comptabilisation des coûts ;
  - est un remède transversal, qui exige et qui fournit de l'information sur plusieurs marchés de gros et de détail (y compris certains marchés non régulés !) ;
  - est un vecteur d'information vis-à-vis de l'Autorité de la Concurrence.

# Qu'est-ce que la séparation ?

- ▶ La séparation comptable est :
  - **un modèle**, la maquette stylisée d'un système technico-économique,
  - qui, en s'appuyant sur une comptabilité analytique, permet de **simuler** des sous-opérateurs virtuels, ou « entités », au sein de l'opérateur intégré.
- ▶ Deux types d'entités sont modélisées :
  - des entités de gros (régulées) ;
  - des entités de détail (régulées ou non) s'approvisionnant auprès des entités de gros.
- ▶ Ce qui permet :
  - de comparer directement les conditions d'approvisionnement interne et externe (non-discrimination)
  - de vérifier l'absence de transferts indus entre entités de l'OI (absence de subventions croisées abusives).

# Quelles restitutions ?

## 1. Les protocoles de cession interne

- ▶ Considérant une entité de détail particulière de l'opérateur intégré (OI) :
  - quelles sont les différentes prestations de gros (celles fournies par des entités de gros) « achetées » par cette entité de détail ?
  - en quelles quantités respectives (facteurs d'usage) ?
  - à quels coûts unitaires ?
- ▶ *Exemple A* : combien coûtent les prestations réalisées par les entités de gros de l'OI (à comparer à l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique), en vue de la fourniture au détail d'un accès analogique résidentiel ?
- ▶ *Exemple B* : combien coûtent les prestations réalisées par les entités de gros de l'OI (à comparer à la facturation du dégroupage et du « bitstream » aux FAI alternatifs), en vue de la fourniture au détail d'un accès Internet haut débit ?

# Quelles restitutions ?

## 2. Les comptes séparés par produits

- ▶ Pour chaque entité, de gros ou de détail, sont recensées les charges et les recettes.
- ▶ Compte séparé de gros :
  - ▶ Charges = coûts de construction de l'offre (calculés selon la méthode réglementaire s'appliquant au marché de gros correspondant),
  - ▶ Recettes = achats des opérateurs concurrents + achats des entités de détail de l'opérateur intégré (conformément aux protocoles de cession interne).
- ▶ Compte séparé de détail :
  - ▶ Charges = coût d'approvisionnement en prestations de gros + coûts de construction des offres de détail (coûts commerciaux),
  - ▶ Recettes = ventes sur le marché final.



# Quelles difficultés ?

- ▶ Très forte exigence en information.
- ▶ Forte sensibilité aux paramètres : méthodes d'évaluation, clés d'allocation, facteurs d'usage, etc.
- ▶ Cohérence et articulation avec le remède de comptabilisation des coûts.
- ▶ Quel degré de granularité du modèle ?
- ▶ Quel degré de « publicité » des restitutions (double souci de transparence et de respect du secret des affaires) ?
- ▶ En conséquence : observer avec discernement le principe de « proportionnalité » du remède au mal !

# Séparation comptable ou fonctionnelle ?

- ▶ L'exigence de non-discrimination n'est pas uniquement « tarifaire » (prix de l'offre de gros), elle a également un volet « commercial » (qualité de l'offre de gros).
- ▶ La séparation comptable permet de contrôler l'équivalence tarifaire, mais pas l'équivalence commerciale. A cet égard, le régulateur doit mobiliser d'autres pouvoirs (pouvoir d'enquête).
- ▶ La séparation fonctionnelle, consistant à créer une entité spécifique exploitant la ressource essentielle, est un remède « global » à la non-équivalence (Ex. OpenReach au RU)...
- ▶ ...mais le plus souvent disproportionné, pouvant engendrer davantage d'inefficacité qu'il ne restaure d'efficacité !
  - Tous les problèmes soulevés la séparation comptable demeurent et, cette fois, le modèle devient réalité !
  - On crée ou on recrée un monopole... et, avec lui, toutes les difficultés à réguler en l'absence de concurrence !

# Remarques finales

- ▶ Les coûts n'existent pas à l'état pur dans la nature, ce sont des artefacts, des modèles, dont la définition et le calcul dépendent du contexte et de l'objectif.
- ▶ La séparation comptable est un modèle particulier de construction de coûts, au service de l'équivalence de traitement des opérateurs dans l'accès aux ressources de gros fournies par un opérateur intégré.
- ▶ C'est un modèle complexe, exigeant en informations, reposant lui-même sur un modèle amont de comptabilité analytique.
- ▶ Si la séparation comptable est judicieusement mise en œuvre, ses résultats peuvent être excellents, en termes de transparence, de facilitation du dialogue avec l'OI, d'incitation de ce dernier, d'équité de la concurrence...
- ▶ Sauf circonstances exceptionnelles (carence initiale d'une ressource essentielle), la séparation fonctionnelle est un remède disproportionné....
- ▶ ...c'est en revanche une arme de dissuasion, utile à ce titre dans « l'arsenal » du régulateur.

**Merci de votre attention !**